

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mercredi 27 avril 2022

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 117 :

FC PAYS MINIER – RIOZ/ETUZ/CUSSEY 3 du 24/04/2022 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 118 :

FC 2 VELS 2 – FC FAVERNEY du 24/04/2022 en Départemental 3 groupe A, (score : 3 – 3).

Réserve d'avant match du capitaine du Fc Faverney sur la qualification et/ou de la participation de l'ensemble des joueurs du Fc 2 Vels 2 pour le motif suivant : des joueurs du club du Fc 2 Vels 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, donc jugée recevable en la forme,

Droits non joints, à débiter sur le compte du Fc Faverney.

Après vérification et conformément à l'article 167 des RG de la FFF, tous les joueurs du Fc 2 Vels 2 inscrits sur la feuille de match sont régulièrement qualifiés pour disputer cette rencontre,

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : FC 2 VELS 2 = 3 ; FC FAVERNEY = 3

DOSSIER 119 :

FC 4 RIVIERES 3 – FC MONTS GY du 24/04/2022 en Départemental 3 groupe A, (score : 2 – 1)

Réserve d'avant match du capitaine du Fc Monts Gy sur la qualification et/ou de la participation de l'ensemble des joueurs du Fc 4 Rivières 3 pour le motif suivant : des joueurs du club du Fc 4 Rivières 3 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve non confirmée, donc jugée irrecevable en la forme,

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : FC 4 RIVIERES 3 = 2 ; FC MONTS GY = 1.

Amende : 30€ au Fc Monts Gy.

DOSSIER 120 :

FC PAYS MINIER 2 – VESOUL RC du 24/04/2022 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 121 :

ST LOUP PORTUGAIS – ATHESANS/GOUHENANS 2 du 24/04/2022 en Départemental 4 groupe B.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe d'Athesans/Gouhenans 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à ATHESANS/GOUHENANS 2 pour en porter le bénéfice au ST LOUP PORTUGAIS, score : ST LOUP PORTUGAIS = 3 ; ATHESANS/GOUHENANS 2 = 0.

Amende : 50€ à Athesans/Gouhenans.

DOSSIER 122 :

COLOMBE 3 – FC PAYS MINIER 3 du 24/04/2022 en Départemental 4 groupe B.

Match non joué.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 23-24 avril 2022 :**

Non transmission dans les délais : amende (10 Euros)

Genevrey (Départemental 2)

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.